

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°59

Janvier-février 2014

EDITO

Le bureau académique vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Au niveau professionnel, qu'elle nous apporte à toutes, des missions en cohérence avec les besoins exprimés par les élèves et les étudiants afin de nous permettre de continuer à participer à la réussite scolaire de tous les jeunes scolarisés.

Belle réussite de la manifestation du 9 janvier dernier (plus de 10% de la profession) et belle mobilisation des infirmières de l'académie (plus de 12%).

Merci à vous toutes qui vous êtes mobilisées par votre présence ou par votre contribution (vous pouvez encore contribuer en envoyant votre participation financière à notre trésorière).

Grâce à cette mobilisation, le SNICS a été reçu par 2 fois au cabinet de Vincent Peillon. Le Ministre a entendu l'attachement de la profession à une structuration hiérarchique propre à l'Ecole. A l'issue de cette audience, le cabinet confirme, en outre, les missions essentielles d'accueil et d'écoute des élèves à l'infirmerie pour quelque motif que ce soit, ainsi que la place des soins et la réponse à l'urgence.

Mais notre pression doit continuer afin que ces avancées se concrétisent lors des travaux sur les métiers, puis les missions qui vont débiter début février au ministère.

Nous vous tiendrons au courant de l'avancée de ces travaux qui concernent la santé à l'Ecole et sa place au sein du système éducatif.

L'avenir de notre profession sera aussi un des éléments de réflexion du congrès national du SNICS qui se déroulera du 3 au 6 juin à Saint-Etienne.

Pour préparer ce congrès, discuter des thèmes et faire remonter vos avis, nous organiserons un congrès académique, à Pontivy, le 25 avril : retenez déjà cette date.

Au niveau académique,

Les commissaires paritaires SNICS sont à votre disposition pour les mutations inter-académiques (jusqu'au 6 février) et pour les mutations intra-académiques (à partir du 3 mars).

Cette année, un concours de recrutement à l'EN est organisé dans l'académie : 8 places sont ouvertes. Le SNICS propose une préparation au concours le 28 mars. Celle-ci s'adresse à toutes les collègues : contractuelles ou infirmières hors de l'EN souhaitant passer le concours. Diffusez largement cette information autour de vous.

Le SNICS a interpellé le responsable des ressources humaines du rectorat sur l'emploi du temps des infirmières.

De même, la DASEN du 29 a été questionnée sur l'action 'Toboggan' et, suite à ce courrier, la DASEN a décidé d'annuler ce dispositif : C'est une victoire du SNICS qui, en rappelant les textes, refuse le glissement vers d'autres tâches qui nous détournent de nos missions auprès des jeunes.

A RETENIR

**Préparation
concours**

Mardi 25 février
Pontivy

**Congrès
académique**

Vendredi 25 avril
2014

Pontivy

Congrès national

Du 3 au 6 juin 2014
Saint-Etienne

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS
académique est
régulièrement actualisé.
N'hésitez pas à le
consulter :

[SNICS-FSU-
BRETAGNE](http://SNICS-FSU-BRETAGNE)



SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées des membres du Bureau Académique. GIPA-journée de carence – souscription

Page 3 : Mutations intra et inter académiques préparation concours

Page 4 : courrier horaires des infirmières

Page 5 : courrier action toboggan

Page 6: et 7: Bulletin de syndicalisation.

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Christine PROU

Université Rennes 2 Villejean RENNES

Tél: 02.99.14.14.64

christine.prou@uhb.fr

Secrétaire académique adjointe

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennec@laposte.net

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monnet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège Guillevic

22150 Ploëuc

Tel pro 02 96 42 81 11.

colette.duvigneau@laposte.net

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 47 92

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

La GIPA

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est prolongée en 2014. Le décret proroge en 2014 l'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat et fixe également la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité :

du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013.

La G.I.P.A vise à maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires (titulaires et non titulaires) dont le traitement a évolué en moyenne moins rapidement que l'inflation. Cette indemnité est versée après avoir comparé l'évolution du traitement indiciaire brut de l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

Si ce traitement effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, la GIPA lui sera versée.

Dès que possible, nous mettrons un lien vers un simulateur de calculs sur notre site.

Journée de carence enfin supprimée!

Une journée de carence avait été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2012 par l'ancien gouvernement. En effet, chaque fonctionnaire en congés maladie se voyait ponctionner un 30^{ème} de son salaire. Face à la détermination et la mobilisation des personnels, le gouvernement actuel a finalement abandonné cette mesure, la considérant sans réelle efficacité. C'est le vote, à l'assemblée nationale, de l'article 67 du projet de loi de finances, qui acte cette suppression qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014. Le SNICS, avec la FSU, se félicitent de l'abrogation de ce jour de carence qui pénalisait injustement tous les personnels de la Fonction Publique.

Souscription

Le SNICS a affrété un car pour le déplacement du 9 janvier à Paris (coût : 1 800 €) et réglé les frais de train pour les 5 collègues partant de Brest. Le SNICS Rennes a besoin de votre aide pour faire face à cette dépense, selon vos possibilités.

Merci d'avance.

Envoi à adresser à la trésorière académique du SNICS

Laurence Frajdenberg

34 rue du Professeur Cassin - 56850 CAUDAN

Souscrire, c'est aussi participer pour soutenir le mouvement.

Mutations inter-académiques

L'enregistrement des demandes d'entrée dans une autre académie s'effectue en 3 phases :

- Pré-inscription sur AMIA <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia> du 9 janvier au 06 février 2014.
- Saisie des vœux de participation au mouvement intra-académique du 3 mars au 2 avril 2014.
- Confirmation des vœux par la voie hiérarchique.

N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires du SNICS de l'académie, pour obtenir des renseignements sur les postes disponibles et sur le barème des autres académies.

Lors des CAPA, les élus SNICS étudient avec soin les fiches de vœux envoyées par les collègues et vérifient que le mouvement se fasse dans le respect des textes et du barème.

Mutations intra académiques

Pour les mutations, le serveur AMIA sera ouvert du 3 mars au 2 avril 2014.

Attention ! Comme les vacances d'hiver se situent pour notre zone du 1 au 16 mars : il ne vous restera que 15 jours ensuite pour saisir vos vœux.

Vous trouverez sur AMIA la liste des postes vacants, mais nous vous rappelons que vous devez demander tout poste qui vous intéresse, même si celui-ci n'est pas sur cette liste.

Pendant cette période, vos commissaires paritaires SNICS seront à votre disposition pour vous informer.

La date de la CAPA est prévue le jeudi 12 juin.



Préparation Concours

Cette année, un concours est organisé dans l'académie Rennes pour 8 places (il n'y aura pas cette année de concours réservé). L'épreuve écrite se déroulera **le 14 mars 2014** à Rennes.

Les inscriptions auront lieu du jeudi 23 janvier au jeudi 13 février 2014, par internet, sur le site : <https://www.education.gouv.fr/siac3> .Vous trouverez la circulaire académique ici :

[Concours académie de Rennes](#)

Comme les fois précédentes, le SNICS organise une préparation **le mardi 25 février 2014** au lycée Joseph Loth à Pontivy. Elle sera animée par Cécile Guennec et Isabelle Musseau.

Thèmes abordés : l'organisation du concours - les textes - la santé à l'école - la place de l'infirmière dans l'équipe éducative - l'Education nationale et ses instances - l'oral.

Cette journée est ouverte à tous : non titulaire, syndiqué(e) ou non syndiqué(e), ainsi que tout(e) infirmier(e), (même s'il (elle) ne travaille pas dans l'éducation nationale) intéressé(e) par le concours. Pour les collègues contractuel(les) dans l'EN, elle a lieu sous forme d'une convocation pour une réunion syndicale.

Toute personne intéressée par cette journée peut contacter :

soit Cécile Guennec : cecile.guennec@laposte.net

soit Isabelle Musseau : isabelle.musseau@wanadoo.fr

N'hésitez pas à diffuser cette information autour de vous !

Courrier du SNICS sur les horaires des infirmières



Christine PROU
Secrétaire académique



Rennes, le 20 novembre 2013,

A

Monsieur Vauléon,
Directeur des Ressources Humaines Académiques,

Objet : Emploi du temps des infirmières

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

J'attire votre attention sur les difficultés croissantes que rencontrent nos collègues à faire valoir le temps de pause dans leur emploi du temps, ainsi que les majorations des heures travaillées qui interviennent en horaires décalés, avant 7 heures et/ou après 19 heures.

Des situations diverses se présentent : soit demander d'arriver vingt minutes plus tôt le matin ou de partir plus tard le soir, soit de retirer le temps de pause de l'emploi du temps, etc... De plus, la journée de rattrapage du 2 septembre continue également à susciter des désaccords.

Or, la circulaire n°2002-007 du 21 janvier 2002 sur laquelle le SNICS s'appuie pour répondre aux collègues est très claire sur le sujet et dans la note de service n° 2006-187 du 24 -11-2006, il est écrit : «Il appartient au chef d'établissement d'affectation, de fixer l'emploi du temps de l'infirmier(e) dans le respect de son statut et en concertation avec l'infirmier(e)...»

Cependant, à ce terme de l'année, nos collègues se voient toujours refuser la validation de leur emploi du temps, avec les conséquences que cela entraîne pour le remboursement des frais de déplacements.

Lors d'une audience, nous avons déjà évoqué avec vous cette situation, aussi, nous vous demandons d'intervenir auprès des personnes concernées afin que cessent tous ces malentendus.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Académiques, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christine Prou.



Courrier du SNICS - Action Toboggan dans le 29



Isabelle Musseau
Secrétaire départementale 29



le 17 décembre 2013,

À Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Objet : Action Toboggan

Madame,

Les infirmières en poste mixte du Finistère ont reçu une convocation pour une formation 'Toboggan' le 9 ou le 10 janvier 2014.

Dans le mail accompagnant cette convocation, il est précisé : «Il s'agira pour vous de repérer lors du bilan de grande section, les enfants ayant un retard de stature et de les adresser au Dr Metz (CHU Brest)»

Le SNICS s'étonne d'une telle convocation à destination des infirmières.

En effet, la visite de 6 ans reste une visite sous la responsabilité des médecins de l'EN, inscrite dans le code de la santé et dans le code de l'éducation.

«Art. L 541-1 (modifié par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002). - Au cours de leur sixième année, tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale. Cette visite, à laquelle les parents ou tuteurs sont tenus, sur convocation administrative, de présenter les enfants, ne donne pas lieu à contribution pécuniaire de la part des familles. A l'occasion de cette visite, un dépistage des troubles spécifiques du langage est organisé. Les médecins de l'éducation nationale travaillent en lien avec l'équipe éducative et les professionnels de santé afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés.»

De même, dans la circulaire des missions, il est précisé que l'infirmière 'peut contribuer par un dépistage infirmier' à la visite médicale obligatoire entre 5 et 6 ans.

Lors des bilans, les infirmiers notent leurs observations sur le carnet de santé et peuvent faire un avis vers un médecin au choix de la famille ou «signaler au médecin de l'éducation nationale des enfants qui semblent avoir besoin d'un suivi médical personnalisé»

Le SNICS rappelle que la visite d'admission des 6 ans est une visite médicale et donc que cette formation ne relève pas des missions des infirmières.

De plus, le SNICS s'étonne que des frais de déplacements aient pu être dégagés pour ces 2 réunions alors que les frais de déplacements pour assurer les missions essentielles dans les écoles de secteur sont payés régulièrement avec retard.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Pour le SNICS-FSU, Isabelle Musseau.

Ps : Une copie de ce courrier sera adressée à Mr Quéré, Recteur d'Académie ainsi qu'à M. Vauléon, Directeur des Ressources Humaines.

Réponse de la DASEN du 29 - par mail.

A l'attention de Madame Isabelle MUSSEAU

Pour faire suite à votre courrier en date du 17 décembre 2013, relatif au dispositif «Toboggan», je tiens à vous informer que la Directrice académique des services de l'Éducation nationale a décidé, dans le courant de la semaine dernière, d'annuler l'action d'information prévue début janvier.

Cordialement,

Le Secrétariat général.



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2013/2014

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme - M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :	Téléphone :
Code postal : Ville :	
Adresse Mail perso :	

Adresse administrative :	Téléphone :
Code postal : Ville :	
Adresse Mail administrative :	
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :	Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Education nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2014**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2014**).

Adressez le bulletin d'adhésion à la trésorière académique :
Laurence FRAJDENBERG - 34 rue du Professeur Cassin - 56850 CAUDAN

BAREME DES COTISATIONS 2013-2014

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmier(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmier(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmier(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmier(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmier(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement
- (date limite d'envoi pour les prélèvements, en 6 fois : 1^{er} février 2013
en 4 fois : 1^{er} avril 2013)

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 - 6 (Rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier

NOM et ADRESSE DU CREANCIER : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE à DEBITER :

COMPTE à DEBITER :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP :

Nom établissement :

SIGNATURE :

(*) Rayer les mentions inutiles

S.N.I.C.S. 46 avenue d'Ivry 75013 PARIS Tél : 01 42 22 44 52 snics@wanadoo.fr

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :